



Mot de la présidente

Toute une rentrée !

Les derniers jours de septembre arrivent à grands pas, et la rentrée scolaire semble déjà bien loin derrière nous. Plusieurs dossiers nous ont mobilisés dès le mois d'août.

Parmi eux, certaines plaintes déposées au comité paritaire EHDA devront maintenant emprunter la voie du grief, faute de solutions satisfaisantes. À cela s'ajoute la consultation sur le cadre de référence des mesures de contrôle, un document qui gagnerait à être simplifié afin de devenir un outil réellement accessible et utile pour les milieux.

Nous devons aussi demeurer vigilants dans le dossier des reconnaissances DA. Le paiement, effectué cette année en septembre plutôt qu'en juillet, complique le suivi et nous oblige à revenir sur des formulaires de l'an dernier, alors que notre attention devrait d'abord être tournée vers nos nouveaux élèves.

Lorsqu'un centre de services scolaire refuse de reconnaître qu'un élève n'a pas reçu les services adéquats, il minimise du même coup l'alourdissement réel de la tâche enseignante. Pourtant, les compensations pour dépassements sont passées de 9 à 21 millions de dollars entre 2021 et 2025 au ministère de l'Éducation. Pendant ce temps, au CSS des Trois-Lacs, les reconnaissances DA, TC ou H sont de plus en plus remises en question.

La composition des groupes demeure également une préoccupation importante. Plusieurs classes multiâges ou groupes au maximum accueillent des élèves ayant des besoins en francisation qui ne sont reconnus ni pour la pondération a priori ni pour le dépassement. Ces élèves, qui amènent leur lot de défis pédagogiques et organisationnels, sont comptabilisés comme des élèves réguliers, alors que leur accompagnement exige du temps, de l'adaptation et des ressources.

(suite à la page 2)

Page 2

Remerciement aux personnes déléguées

Page 3

Année de prénégo : Pourquoi s'impliquer syndicalement ?

Page 4

Reconnaissance DA

Page 5

Session de préparation à la retraite

Page 6

Les enjeux électoraux, ça nous regarde !

Page 7

Motifs d'absence - forces majeures

Page 8

Dossier d'employé au CSSTL

Assurance collective

Liste d'ancienneté

Page 9

Normes et modalité d'évaluation des apprentissages

Page 10

Échelon salarial

Page 11

La tâche et l'horaire

Rachat de service

Page 12

Assemblée générale et accueil syndical

Comité exécutif 2026-2027

Suggestions pour L'Informel

Concours L'Informel

Toute une rentrée ! (suite de la page 1)

Dans le contexte électoral actuel, l'éducation semble trop souvent reléguée au second plan. Lorsqu'on affirme que l'école à trois vitesses n'existe pas, que des états généraux ne sont pas nécessaires ou qu'on annonce d'autres priorités, comme des mesures pour rendre les soins vétérinaires plus abordables, je me demande à quel moment l'éducation publique redeviendra une priorité incontournable.

Malgré tout, je tiens à souligner la force, la compétence et l'engagement qui se manifestent chaque jour dans nos milieux. La rentrée est exigeante, mais elle est portée par des équipes solidaires qui continuent de placer les élèves au cœur de leurs actions.

Comme présidente, je souhaite que ce premier mot de l'année nous rappelle l'importance de rester vigilants, de défendre notre profession avec rigueur et de faire entendre notre voix collectivement.

Le 5 octobre prochain, exerçons notre devoir citoyen afin de rappeler que l'éducation doit être au cœur des priorités. Je vous souhaite une année scolaire empreinte de courage, de solidarité et de fierté professionnelle. Ensemble, continuons de défendre une école publique forte, humaine et à la hauteur des besoins de nos élèves.

Isabelle Gariépy, présidente

Ces personnes qui ont un rôle essentiel !

Voici les personnes déléguées pour l'année scolaire 2026-2027 :

Sabrina Desjardins, Andrée-Ève Lefebvre, Geneviève Hébert, Evelyn Gauthier, Marie-Ève Gravel, Mélanie Samson, Audrey Poitras, Marie-Pier Chevrier, Karine Lévesque, Beth Small, Claudine Malouin, Katia Lapointe, Véronique Plourde, Roxanne Dubois, Vincent Thivierge, Jean-François Beauchemin, Karine Gabriele, Sylvette Dubé, Cynthia Bilodeau, Nathalie Chagnon, Matthieu Léveillé, Karine Pilon, Kathleen Brossoit, Isabelle Bourbonnais, Mélanie Gaudreau, Sandra Lefebvre, Estelle Lemire-Rinfret, Laurie Alain, Carinne MacLean, Anick St-Denis, Alexandra Morin-Plante, Ana-Marina Nedelcu, Steve Bergevin, Isabelle Gaboriault, Gyslaine Filiatrault, Julie Chagnon, Justine Duguay, Marie-André Major, Nadia Lemieux, Marie-Pier Descart, Léa Thouin-Vincent, Christina Schimek, Marie-Laure Massabni, Mélanie Clavel, Josianne Séguin, Lise Lagacé, Camille Legault, Geneviève Lafrance, Émilie Mercier, Mariève Savage, Carine Larouche, Vincent Thivierge, Julie Ménard, Julie Charlebois et Stéphanie Dumoulin.

Nous désirons les remercier et souligner que leur implication est un facteur clé pour le bon fonctionnement du syndicat. D'autant plus lors d'une année où nous amorçons notre réflexion pour la prochaine négociation. Négociation qui sera coriace avec notamment le rapatriement de la majorité des clauses de plus de 50 conventions locales.

Cette tâche, qui peut sembler parfois lourde, peut très bien être partagée entre plusieurs personnes, il est donc possible d'assister aux rencontres à deux ou même à trois.

Pour faciliter votre implication, nous avons aussi opté pour faire la moitié des rencontres en TEAMS.

Il n'est jamais trop tard pour joindre le groupe des personnes déléguées.

À cet effet, nous vous proposons un dîner suivi d'un après-midi de réflexion "Pourquoi s'impliquer syndicalement lors d'une année de prénégo ?" (voir page 3)

Si vous avez des questions ou si vous hésitez, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle, Amélie ou Julie!

Au plaisir de travailler avec vous !



Syndicat de l'enseignement
de la région de Vaudreuil (CSQ)

Année de prénégo : pourquoi s'impliquer syndicalement ?

Voici les sujets abordés :

- le rôle de la personne déléguée,
- le processus de négociation,
- les avantages d'avoir des personnes déléguées dans une école,
- pourquoi votre implication améliorera votre quotidien ?
- l'importance de la mobilisation.

*Nous avons
besoin de vous !*

Animé par Maxime Garneau,
conseiller à la FSE

13h 30 - 16 h 30

Jeudi 29 octobre 2026

bureau syndical

Prix de présence

**INSCRIVEZ-VOUS EN CLIQUANT ICI
OU EN BALAYANT LE CODE QR
AVANT LE 27 OCTOBRE.**



**Un diner pizza vous
sera servi dès 12 h 30**



Reconnaissance DA : quelques rappels importants !

Lors de l'assemblée générale du 14 mai 2026, nous avons eu la chance de recevoir Isabelle Tremblay-Ross, conseillère à la vie professionnelle et pédagogique (FSE-CSQ), qui a présenté et expliqué les démarches pour faire des demandes de service allant jusqu'à faire reconnaître un élève DA.

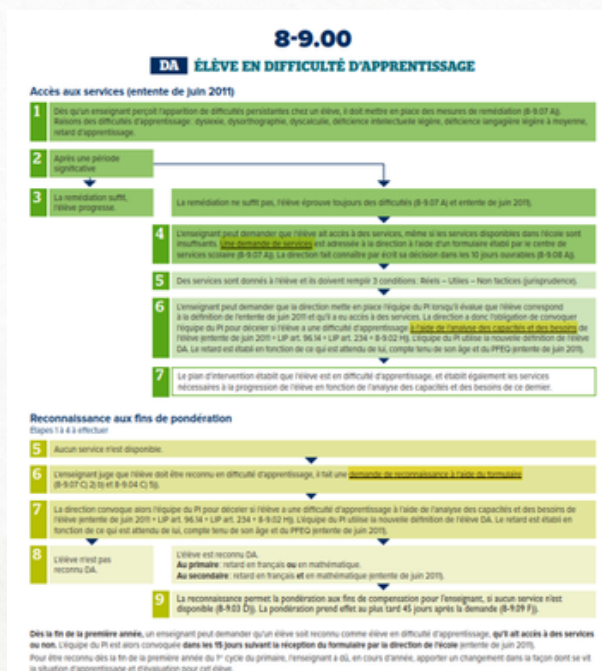
En ce début d'année, il est important de se rappeler des points importants :

- Il est important de suivre la séquence de reconnaissance DA en utilisant les bons formulaires (téléchargez la séquence sur le site du SERV pour pouvoir cliquer sur les formulaires officiels à utiliser).
- Chacune des étapes doit être complétée pour réaliser la séquence.
- Échanger avec la direction par courriel afin de conserver des traces de vos démarches. Si la direction vous répond verbalement, ce n'est pas une réponse acceptable. La direction fait connaître, par écrit à même le formulaire, sa décision dans les dix jours ouvrables, qu'elle soit positive ou non.

Sachez que le SERV a travaillé fort l'an dernier avec le CSSTL pour que les formulaires soient plus faciles et plus simples à remplir. Notamment en proposant un seul formulaire. Cette année, les écoles des Étriers, des Orioles, Sainte-Madeleine et Virginie-Roy devront expérimenter ce tout nouveau formulaire. Le syndicat se renseignera sur l'expérimentation de ceux-ci et vous tiendra informé.

Entretemps toutes les autres écoles doivent utiliser les formulaires officiels qui ont été établis par le centre après la recommandation du comité EHDA paritaire.

[Tableau-des-sequences-didentification-des-eleves-HDAA-mars-2026.pdf](#)





SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

2026-2027

Inscription obligatoire

Début des inscriptions : 8 septembre 2026

Pour les personnes qui
comptent prendre leur
retraite d'ici le 30 juin 2029

Sessions en présentiel

Débute le vendredi de 18 h à 21 h et
se continue le samedi de 9 h à 16 h

30 et 31 octobre 2026
Saint-Jérôme

Best Western
420, Monseigneur Dubois
Saint-Jérôme
J7Y 3L8
1 800 718-7170

30 avril et 1^{er} mai 2027
Saint-Hyacinthe

Sheraton
1325, rue Daniel-Johnson O.
Saint-Hyacinthe
J2S 8S4
1 833 250-8555

Toute personne MEMBRE du SERV qui aura assisté à une session en présentiel pourra réclamer un montant fixe de trois-cents dollars (300 \$) pour compenser les frais encourus.

Sessions virtuelles

Adaptation psychosociale et santé	Mardi 18 mai 2027 de 19 h à 20 h 30
Questions juridiques	Mardi 25 mai 2027 de 19 h à 20 h 30
Questions financières	Mardi 1 ^{er} juin 2027 de 19 h à 20 h 30
Assurances	Mardi 8 juin 2027 de 19 h à 20 h 30
Régimes de retraite	Samedi 12 juin 2027 de 9 h à 11 h 30

Toute personne MEMBRE du SERV qui aura assisté à une session virtuelle pourra réclamer un montant fixe de soixante-dix dollars (70 \$) pour compenser les frais d'inscription.

Inscription sur le site Internet de l'AREQ à <http://areqspr.gofino.ca> ou balayer le code QR LE PLUS TÔT POSSIBLE, CAR LES PLACES SONT LIMITÉES ET S'ENVOLENT RAPIDEMENT! Le document d'information est disponible auprès de la personne déléguée de votre école.



Les enjeux électoraux, ça nous regarde !

La campagne électorale bat son plein et les élections générales auront lieu le lundi 5 octobre prochain. Afin d'encourager la diffusion des informations et de stimuler la participation du public, des membres et des organisations affiliés, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) présente la plateforme non partisane Ça nous regarde.

Celle-ci sera mise à jour d'ici la tenue du scrutin le 5 octobre prochain.

Pourquoi ça nous regarde ?

- Vidéo d'animation sur l'action sociale et politique des syndicats : Pourquoi ça nous regarde ?
- Des courtes capsules vidéos avec Louise Harel et Éric Gingras sur le rôle des syndicats en démocratie.



Je m'informe

- **Les enjeux prioritaires de la CSQ;**
- **Des argumentaires et des ressources** vulgarisant nos solutions.

Je participe

- **Des infographies** à diffuser sur les réseaux sociaux;
- **La campagne Je vote pour**, du Mouvement démocratie nouvelle (MDN), sur la réforme du mode de scrutin.



Élections 101

Deux capsules vidéos vulgarisant :

- **Les règles de la Loi électorale** qui s'appliquent aux syndicats;
- Notre **mode de scrutin** et pourquoi il est urgent de le réformer.

À venir : Je compare

Tableau comparatif des engagements électoraux de tous les partis politiques sur des thématiques qui concernent la CSQ et ses organisations affiliées.



Qui sont les candidates et les candidats ?

Rendez-vous sur le site Internet d'Élections Québec pour les informations justes, fiables et mises à jour régulièrement.

Pour voir toutes les candidatures autorisées (par parti, par adresse postale et par circonscription) : [Candidatures – Élections Québec](#);

Pour **vérifier si vous êtes enregistré** comme électrice ou électeur auprès d'Élections Québec, c'est ici : [Pouvez-vous voter ? – Élections Québec](#).

Parce que les décisions prises aux urnes façonnent notre quotidien : informons-nous, mobilisons-nous et faisons entendre notre voix le 5 octobre.

Motifs d'absence – forces majeures

Cette année, un tout nouveau formulaire de déclaration des absences de courte durée a été partagé dans vos écoles. À la suite de notre intervention, le centre de services a corrigé celui-ci. Sur le verso de ce formulaire, certains motifs pour justifier votre absence comme étant une force majeure y apparaissent. Toutefois, il est important de comprendre que ce n'est qu'un résumé incomplet afin de vous permettre de remplir votre déclaration de façon efficace. N'hésitez pas à sélectionner le bon motif pour justifier votre absence. Vous pouvez toujours justifier votre absence au retour de votre congé. Dans le cas de force majeure, dans certaines situations le centre exigera de fournir une pièce justificative. Voici, en rappel, la clause de la convention locale 5-14.00 G) :

5-14.00 G) CONGÉS SPÉCIAUX (arrangement local)

5-14.02 G) Un maximum annuel de trois (3) jours ouvrables pour couvrir : tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation, etc.) qui oblige une enseignante ou un enseignant à s'absenter de son travail; toute autre raison qui oblige l'enseignante ou l'enseignant à s'absenter de son travail et sur laquelle le Centre de services scolaire et le Syndicat conviennent d'accorder une permission d'absence sans perte de traitement, soit :

- a) divorce ou séparation légale;
- b) accident de son enfant à charge qui demande la présence du parent;
- c) hospitalisation ou maladie de la conjointe ou du conjoint, de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, de la mère ou du père légaux de l'enseignante ou de l'enseignant ou d'une personne à charge, le tout sur présentation d'un certificat médical;
- d) accident impliquant son véhicule; vol de son véhicule; bris ou panne de son véhicule (1/2 journée);
- e) chemins impraticables;
- f) dégâts matériels graves et fortuits résultant d'un bris imprévisible et nécessitant une réparation d'urgence à la résidence principale;
- g) comparution pour l'obtention de la citoyenneté canadienne;
- h) le jour des funérailles d'un proche (conjointe ou conjoint du père ou de la mère ou enfant de la conjointe ou du conjoint) autre que les jours visés à 5-14.02 A) de l'Entente nationale.

Le Centre de services scolaire puise d'abord dans la présente clause deux (2) jours pour maladie de l'enfant avant d'utiliser ceux prévus à la banque des congés de maladie de l'enseignante ou de l'enseignant.



Julie Bourgon, vice-présidente au secrétariat

MON DOSSIER EST-IL COMPLET AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS?

Afin d'être bien rémunérés, les nouveaux enseignants et enseignantes doivent fournir au centre de services scolaire, dans les plus brefs délais, tous les documents nécessaires tels que relevés de notes, certificats, bulletins, diplômes et brevets. De plus, si l'enseignante ou l'enseignant a travaillé dans un autre centre de services scolaire, elle ou il doit fournir son attestation d'expérience.



SUIS-JE ADMISSIBLE AUX ASSURANCES COLLECTIVES?

Dès que vous obtenez un contrat, vous êtes admissible au régime d'assurances collectives Alter Ego. Toute personne à charge devient aussi admissible au présent régime à la même date que la personne employée si elle est déjà l'une de ses personnes à charge, sinon à la date à laquelle elle devient une personne à charge de la personne employée. C'est l'employeur, à la suite d'une demande de l'employé, qui a la responsabilité de procéder à l'inscription des nouvelles personnes admissibles auprès de l'assureur.

La date d'admissibilité est très importante, car c'est à partir de ce moment que les délais de choix de protection débutent (60 jours pour l'assurance maladie et 180 jours pour l'assurance vie) : cette journée est la première journée de votre contrat.

Il existe, dans le régime d'assurance collective Alter Ego, un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Ainsi, une personne employée peut choisir de ne pas participer, ou de cesser sa participation au présent régime, à condition qu'elle établisse qu'elle est assurée en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires. Le droit d'exemption est géré par l'employeur. La personne adhérente doit lui fournir une preuve de l'existence de l'assurance permettant l'exemption. De la même manière, la personne adhérente doit fournir une preuve de la fin de la couverture par l'assurance ayant permis l'exemption, le cas échéant.

En 2026-2027, les enseignants retraités sont exclus du régime d'assurance SSQ-Beneva. Ainsi, la clause 5-10.01 A) de l'Entente nationale ne s'applique pas.

Pour toutes questions concernant les assurances collectives, veuillez communiquer avec Amélie Lapointe au 450 455-6651 poste 2.

Mise à jour de la liste d'ancienneté (5-2.00)

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs doit afficher la mise à jour de la liste d'ancienneté du 30 juin. Vous avez la responsabilité de vérifier votre ancienneté. C'est facile, l'ancienneté s'établit en termes d'années et de fraction d'année quand vous êtes sous contrat. Les journées travaillées à titre de suppléante ou suppléant occasionnel ne font pas partie du calcul.

Exemples :

- Si vous avez travaillé pendant l'année complète, vous ajoutez une (1) année à votre ancienneté.
- Si vous étiez en congé ou en absence pour maladie, vous avez accumulé votre ancienneté comme si vous étiez au travail.
- Si vous avez obtenu un contrat de 100 jours, vous ajoutez 0,5 année à votre ancienneté.

Démystifier les normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Chaque rentrée scolaire, il est important que les membres du Comité des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMÉA) de votre milieu se réunissent afin d'élaborer, à la suite d'une consultation du personnel enseignant, les NMÉA pour l'année scolaire. La LIP reconnaît aux enseignantes et aux enseignants l'expertise pour préparer une proposition concernant les NMÉA (art. 96.15) et la déposer à la direction d'école.

Dans les dernières années, des écoles nous ont fait part du contenu de leurs NMÉA. Voici quelques pistes pour les élaborer, des références et quoi éviter.

Élaboration

Les NMÉA doivent respecter les éléments qui concernent l'évaluation des apprentissages dans les encadrements légaux et officiels¹ (ex : LIP, Régime pédagogique, Instruction annuelle).

Les NMÉA sont un ensemble des règles et d'applications qui font l'unanimité et qui sont le reflet des pratiques actuelles du personnel enseignant. Elles constituent une obligation pour tous de s'y conformer.

Ce que les NMÉA ne sont pas

Les NMÉA ne sont pas un procédurier des pratiques enseignantes pas plus qu'un idéal à atteindre en ce qui concerne l'évaluation des compétences ou le nombre de rencontres avec sa ou son collègue durant la semaine. Ce n'est pas non plus l'espace pour inscrire le matériel pédagogique à utiliser ou le type de pédagogie à adopter.

Petits trucs pour les élaborer

- Utiliser des termes ouverts : « par exemple », « notamment », « entre autres », verbes au conditionnel, etc.
- Éviter l'utilisation de termes fermés : « obligatoire », « prescrit », « commun », « harmonisé ».
- Éviter de faire des références à l'utilisation de méthodes pédagogiques ou de matériel pédagogique particulier.

Modalités qui précisent ces normes		
Éléments qui doivent être inclus	Éléments qui peuvent être inclus	Éléments qui ne doivent pas être inclus
• Résumé des NMÉA à transmettre aux parents (RP, art. 20) • 1re communication (RP, art. 29) • Communication mensuelle pour les élèves en difficulté de comportement ou d'apprentissage (RP, art. 29.2) • Transmission des bulletins • Constitution des résultats et résultats disciplinaires à communiquer à chaque étape (RP, art. 30.1) • Autres compétences (compétences transversales) (RP, art. 30.1)	• Fins d'étape • Rencontres des parents (en septembre, à la 1re étape, à la 2e étape) • Modalités d'entrée de notes dans le GPI • Semestrialisation pour projets pédagogiques particuliers (exemples des classes PEIA) • Règles de passage • Qualité du français	• Éléments qui ne sont pas représentatifs des pratiques en évaluation de l'ensemble du personnel enseignant • Éléments qui sont déjà précisés dans le Régime Pédagogique • Adaptations, modifications et exemptions (LIP, art. 30.4)

L'obligation d'utiliser la messagerie via Clic École nécessitera une réflexion de toute l'équipe enseignante. Avant de l'inscrire dans les NMÉA, nous suggérons de prendre un temps d'appropriation raisonnable avant de décider de l'inclure pour tous dans les NMÉA.

L'implantation de la messagerie offre une autre façon de communiquer avec les parents, mais, en aucun temps, elle ne devrait avoir pour effet d'augmenter votre tâche ni d'ajouter des obligations de communication avec les parents outre celles déjà prévues par les encadrements légaux.

Vous voulez en savoir plus sur le contenu, le processus de consultation, la proposition à déposer à la direction ? N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat. Il nous fera plaisir de vous aider et de vous guider.

Amélie Lapointe, vice-présidente à la trésorerie

¹ LIP : [Loi sur l'instruction publique](#)

[Instruction annuelle 2026-2027 - Ministère de l'Éducation](#)

[RP : Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#)

Échelon salarial

Chaque année, vous devez vérifier votre échelon salarial. Celui-ci est indiqué au bas du relevé de salaire de votre première paie. Il est important de toujours vérifier son échelon, particulièrement au retour d'une absence.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs vous verse un salaire conforme à votre expérience et à votre ancienneté. 1^{er}

Sachez que...

Si vous remarquez une erreur à votre échelon salarial, communiquez avec le centre de services scolaire et avisez-nous dans les plus brefs délais. Le syndicat dispose de 40 jours pour déposer un grief si vous jugez que vous n'êtes pas payé au bon échelon. Si vous découvrez des erreurs qui sont présentes depuis plus d'un an, il est impossible pour le syndicat de remonter dans le temps pour faire appliquer la convention. Cela peut représenter une grande perte financière pour un membre.

Soyez vigilants et vérifiez votre échelon !

Échelle de salaire 2022-2027 : Enseignante ou enseignant

Échelon	Salaire 2022	Salaire au 1er avril 2026*	Salaire au 1er avril 2027*
1	46 527 \$	54 178 \$	56 074 \$
2	49 636 \$	57 798 \$	59 821 \$
3	53 541 \$	63 212 \$	65 424 \$
4	55 326 \$	65 705 \$	68 005 \$
5	56 550 \$	68 297 \$	70 687 \$
6	57 801 \$	70 989 \$	73 474 \$
7	60 259 \$	73 789 \$	76 372 \$
8	62 820 \$	76 698 \$	79 382 \$
9	65 489 \$	79 725 \$	82 515 \$
10	68 273 \$	82 867 \$	85 767 \$
11	71 174 \$	84 673 \$	87 637 \$
12	74 199 \$	88 273 \$	91 363 \$
13	77 353 \$	92 026 \$	95 247 \$
14	80 640 \$	95 935 \$	99 293 \$
15	84 066 \$	100 010 \$	103 510 \$
16	92 027 \$	105 542 \$	109 249 \$



La tâche et l'horaire

Entente nationale - nouveautés 2026-2027

Voici quelques nouveautés de la tâche enseignante pour l'année scolaire 2026-2027 :

- **Moyenne hebdomadaire d'heures** : Le temps de travail passe à une moyenne de **27 heures par semaine à l'école** (ou son équivalent annuel de 1080 heures), comparativement à 28 heures par semaine en 2025-2026.
- À compter de l'année scolaire 2026-2027, **une moyenne de 5 heures ou 200 heures annuellement** (ce qui représente une hausse par rapport à la moyenne de 4 heures de l'année précédente) sont **effectuées au lieu déterminé** par l'enseignante ou l'enseignant, sous réserve du temps requis pour les 10 rencontres collectives et les trois premières réunions avec les parents.

Soutien linguistique - nouveauté 2026

Le syndicat a travaillé fort, en collaboration avec le centre de services, l'an passé pour que les personnes qui enseignent en soutien linguistique ou qui font des périodes de francisation afin qu'une tâche leur soit assignée dès cette année. Cela permet à tous d'avoir un horaire de travail clair et qui reflète la réalité. Ainsi, le principal atout est que les personnes qui enseignent en soutien linguistique aient droit à des périodes d'ATP.



Notez, comme le stipule la clause 5-1.10, le centre de services accorde un contrat à la leçon à une personne dont l'enseignement qu'elle accepte de donner correspond au 1/3 ou moins du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein. Ce qui signifie que si une tâche représente moins de 33 % d'une tâche complète donc moins de 66 jours, l'enseignant recevra un contrat à la leçon et il sera rémunéré selon le taux à la leçon de la clause 6-7.02 et non selon son échelon. Pour ces enseignants, aucune tâche ne sera remplie.



Rachat de service pour les enseignantes au retour d'un congé parental

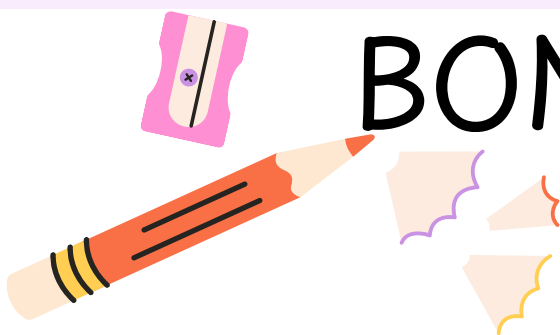
Est-il avantageux de racheter mon congé parental ?

- ➡ OUI !! La rente de retraite est calculée en fonction notamment du nombre d'années de service au moment où vous prenez votre retraite. Ainsi, en rachat de votre congé parental, vous pouvez augmenter le montant de la rente de retraite. IL est important que vous sachiez que ce rachat ne permet pas de devancer votre retraite, mais bien d'augmenter le montant de la rente pour la totalité des années où vous serez à la retraite.

Combien coûte le rachat d'un congé parental ?

- ➡ Il est très important de préciser que le coût du rachat d'un congé parental est calculé sur des bases différentes selon le moment de la demande de rachat.
- Si Retraite Québec reçoit votre demande dans les 6 mois suivant la fin de votre congé parental, le coût de votre rachat correspond au montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail pendant cette période. Notez que si vous êtes de retour au travail à la rentrée scolaire, votre congé parental s'est terminé le 30 juin, le délai de 6 mois débute donc à ce moment.
 - Si Retraite Québec reçoit votre demande plus de 6 mois après la fin de votre congé parental, le coût de votre rachat est établi selon deux critères : votre salaire admissible annuel à la date de réception de votre demande ainsi que votre âge. Deux critères qui augmentent d'année en année. C'est pourquoi il est toujours conseillé de le faire le plus tôt possible.

Pour plus de renseignements ou pour faire une demande de rachat, vous pouvez vous adresser à Julie Bourgon en téléphonant au bureau syndical au 450-455-6651 poste 3.



BONNE RENTRÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ACCUEIL SYNDICAL

N'oubliez pas de réserver la date du **16 octobre 2026**, car ce sera la première assemblée générale et l'accueil syndical de l'année scolaire 2026-2027.

L'inscription est obligatoire en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.office.com/r/B6TB4DZKXE>

ou en balayant le code QR



Nous vous attendons en grand nombre!

VOTRE COMITÉ EXÉCUTIF 2026-2027

Votre comité exécutif (de gauche à droite): Amélie Lapointe, vice-présidente à la trésorerie, Katia Lapointe, 1^{re} membre siégeant à l'exécutif, Isabelle Gariépy, présidente, Claudine Malouin, 2^e membre siégeant à l'exécutif et Julie Bourgon, vice-présidente au secrétariat.



Aidez-nous à rester au cœur de votre actualité ! Faites-nous part des sujets que vous aimeriez voir abordés dans les prochaines éditions de L'Informel.

L'Informel

Éditeur : Isabelle Gariépy
Mise en page : Claudine Berger

Responsable à l'exécutif :
Isabelle Gariépy
Collaboration : Julie Bourgon et
Amélie Lapointe

Concours L'Informel
septembre 2026

